

AR Prefecture

082-218200285-20250616-D2025\_22\_BIS-DE  
Reçu le 26/06/2025

Centre de Gestion de la F.B.T.  
de Tarn et Garonne

23/06/2025

Vu pour accord, le Président

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 16/06/2025

Nbre de conseillers 14  
En séance 10  
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Gaëlle CLARA et Mm François PURCHA, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN Stéphane THERON.

Etaient absents excusés : M. Thierry BATTISTELLA et Mmes Aurélie SADY, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ.

Mme Gaëlle CLARA est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2025\_22\_BIS

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et qu'un crédit est disponible au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2025, à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Fonction	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de restauration collective	11 heures annualisées

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

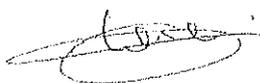
- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2025 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 23 juin 2025

Publié ou notifié le : 26.06.2025  
Certifié exécutoire le : 26.06.2025

La secrétaire de séance,

Gaëlle CLARA.



Le Maire,

Sylvie BOREL.

